

2023-11-10-1

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES  
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DE DEBIT DE BOISSONS ET DE FESTIVITES  
POUR LE COMITE DES FÊTES DE FREJAIROLLES**

-----

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 22122, alinéa 3,

-Vu la demande formulée par M CRUZEL Nathan, président du COMITÉ DES FÊTES DE FREJAIROLLES à l'occasion du BAL D'HIVER le samedi 02 décembre 2023.

**ARRETE**

Article 1 : Les festivités sont autorisées jusqu'à 3 heures du matin, le samedi 02 décembre 2023  
Le débit de boissons sera exceptionnellement autorisé jusqu'à 2 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, à la Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au commandant du SDIS d'ALBI.

Fait à Fréjairolles, le 08 novembre 2023

Le Maire

Jérôme CASIMIR

